



PGE • PGO

PRÉPARATION AUX GRANDES ÉCOLES
PRÉPARATION AU GRAND ORAL

SUJET OFFICIEL

**ANNALES BAC
HGGSP - 2022**

237 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

☎ 0187660050 | ✉ contact@pge-pgo.fr | 🔍 [pge-pgo.fr](https://www.pge-pgo.fr)

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2022

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, GÉOPOLITIQUE et SCIENCES POLITIQUES

Jour 2

Durée de l'épreuve : **4 heures**

L'usage de la calculatrice et du dictionnaire n'est pas autorisé.

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4.

**Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2
ET l'étude critique de document(s)**

Répartition des points

Dissertation	10 points
Étude critique	10 points

Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2
Il précisera sur la copie le numéro de sujet choisi pour la dissertation

Sujet de dissertation 1

Les enjeux de la conquête des mers et des océans

Sujet de dissertation 2

Justifiez et nuancez l'affirmation suivante : « les guerres sont la continuation de la politique par d'autres moyens ».

Le candidat traite l'étude critique de document(s) suivante

Étude critique de documents : juger les génocides

En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, répondez à la question suivante : comment la justice peut-elle contribuer à la compréhension de l'histoire et à l'apaisement des mémoires ?

Document 1



Source : photographie d'un tribunal gacaca au Rwanda en 2006 prise par Elisa Finocchiaro

Document 2

Simone Veil. – Pour ma part, le sort de Barbie¹, cela ne m'intéresse pas. Beaucoup se sont réjouis de son procès simplement pour qu'il paie ses fautes. Or, je ne crois pas qu'un procès soit la réponse adéquate, car la peine encourue, au maximum la prison à vie, est sans commune mesure avec les atrocités commises. Ce que j'avais prévu, il y a trois ans, dans vos colonnes, est en train de se vérifier. Dès l'arrivée de Barbie en France, le procès a reposé sur une ambiguïté fondamentale qui ne pouvait entraîner qu'une grande confusion et conduire à des débats de procédure propres à nuire à la connaissance de l'Histoire. Pour certains, le procès de Barbie, c'était celui de l'un des responsables de l'extermination des juifs. Pour d'autres, et cela se comprend, c'était le procès de l'assassin de Jean Moulin. Pendant trois ans, l'instruction ne s'est intéressée qu'au premier aspect. La décision récente² de la Cour de Cassation élargit considérablement le procès en faisant entrer l'action de Barbie contre les résistants dans la catégorie des crimes contre l'humanité.

Nouvel Observateur – Et c'est cet arrêt de la Cour de Cassation qui vous choque ?

S.V. – Oui. C'est une affaire grave et lourde de conséquence, même sur le plan international. C'est cela, la banalisation de l'aspect spécifique des horreurs de l'idéologie nazie. Des atrocités, hélas ! il y en a toujours eu au cours des guerres, des révolutions et des occupations, hier comme aujourd'hui. Je ne pense pas que ce soit à cela que le concept de « crime contre l'humanité » ait fait référence, car il y a une différence de nature entre le crime de guerre et les crimes contre l'humanité. Le vrai problème de cette affaire, c'est de savoir si le procès aura été un atout dans la lutte contre l'idéologie nazie. Eh bien, le résultat est catastrophique. Il est clair qu'il n'aboutit qu'à une banalisation de l'idéologie nazie qui avait, on l'oublie trop, une spécificité : la volonté délibérée d'exterminer deux catégories de population, les tziganes et les juifs, volonté mise en œuvre de façon systématique, quasi scientifique. Le procès Barbie était raté d'avance, puisqu'il devait créer les difficultés de procédure que souligne maintenant l'arrêt de la Cour de Cassation. [...]

N.O. – Voulez-vous dire qu'il n'y a pas besoin de procès ?

S.V. – Ce que je veux dire, c'est que contrairement au procès d'Eichmann, maître d'œuvre de l'extermination, le procès de Barbie – qui, en ce domaine, fut un exécutant parmi d'autres – n'avait pas de sens. Le vrai procès qui pourrait éclairer l'histoire, ce serait, sans doute, celui de l'assassin d'un criminel de guerre qui assumerait et expliquerait son geste. En ce cas, la défense, au lieu d'obscurcir le débat comme elle le fait dans le procès Barbie en récusant les témoins ou en niant les faits, ferait elle-même le procès du nazisme. Alors la vérité gagnerait... Si je soutiens ce paradoxe, ce n'est pas pour le souhaiter mais pour démontrer l'absurdité du procès actuel, conduit comme il l'a été.

Le résultat, aujourd'hui, c'est que l'on va pouvoir assimiler toutes les exactions des guerres et des répressions aux génocides commis par les nazis, ou par d'autres. Je pense notamment à celui commis contre les Arméniens ou contre le peuple cambodgien.

¹ Klaus Barbie était le chef de la Gestapo de Lyon entre 1943 et 1944.

² La décision récente : décision de la cour de cassation qui le 20 décembre 1985 étend la notion de crime contre l'humanité, réservée initialement aux seules victimes juives, aux déportations de résistants.

Source : interview de Simone Veil à propos du procès Barbie, publiée le 10 janvier 1986 dans *Le Nouvel Observateur*